

VISIOMED GROUP

Société anonyme au capital de 7 408 638,70 €.
Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 Paris.
514 231 265 R.C.S. Paris.

Rectificatif à l'avis préalable de réunion valant avis convocation de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 1^{er} février 2019

Il est rappelé que suivant avis préalable de réunion valant avis de convocation, publié au BALO n°155 du 26 décembre 2018, affaire n° 1805441, les actionnaires sont convoqués, sur première convocation, en assemblée générale extraordinaire, le vendredi 1^{er} février 2019 à 9 heures, au 112, avenue Kléber à PARIS (16^{ème}) et, à défaut de quorum, sur seconde convocation, le 18 février 2019 à 9 heures, au 112, avenue Kléber à PARIS (16^{ème}).

Il est porté à l'attention des actionnaires que la deuxième résolution figurant dans l'avis ci-dessus est (i) modifiée s'agissant du montant de l'augmentation de capital réservée à personnes dénommées et (ii) complétée des noms des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription de ladite augmentation de capital réservée à personnes dénommées.

En conséquence, la deuxième résolution soumise à l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 1^{er} février 2019 est désormais rédigée comme suit :

Deuxième résolution - (Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport du Commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital est entièrement libéré et, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration pour une durée de TROIS (3) mois à compter de la date de la présente assemblée générale et sous réserve de la réalisation de la réduction de capital objet de la première résolution ci-dessus, sa compétence à l'effet de procéder, à une augmentation de capital de 5 800 000 €, par l'émission au pair de 116 000 000 actions ordinaires nouvelles de 0,05 euro de nominal, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des personnes dénommées suivantes :

- Alexandre Pain à hauteur de 40 000 000 actions, soit 2 000 000 €,
- Caroline Pain : à hauteur de 40 000 000 actions, soit 2 000 000 €,
- Frédéric Paul : à hauteur de 20 000 000 actions, soit 1 000 000 €,
- Mount Silver SPRL : à hauteur de 12 000 000 actions, soit 600 000 €,
- Michel Emilianoff : à hauteur de 2 000 000 actions, soit 100 000 €,
- Rivages SAS : à hauteur de 2 000 000 actions, soit 100 000 €.

3. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre à l'époque qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates conditions et modalités non fixées par l'assemblée générale,
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- d'imputer sur le poste "primes d'émission" le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Le reste de l'avis publié au BALO n°155 du 26 décembre 2018 demeure inchangé.

Le Conseil d'administration.